

Règlement Intérieur de fonctionnement au sein de l'ALTI CLUB COURNON-d'Auvergne



Le présent Règlement Intérieur ne se substitue pas aux règlements d'utilisation du gymnase de la Ribeyre et de sa Surface Artificielle d'Escalade (SAE).

Sa fonction est de permettre une bonne gestion de chaque moment de pratique par tous les membres de l'ACCA.

Il précise les conditions d'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade et des activités de l'association. Tous les membres doivent s'y conformer en conservant un bon comportement vis-à-vis des autres usagés, des installations et du matériel utilisé.

I - CONDITIONS d'ACCES à la SAE :

1/ L'accès à la S.A.E. est possible uniquement pendant les créneaux horaires définis par la Municipalité de Cournon-d'Auvergne.

2/ la S.A.E. est accessible à tout adhérent de l'ACCA et aux licenciés à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) dans le cadre des compétitions.

Chaque utilisateur devra obligatoirement être en mesure de présenter sa licence au responsable de séance qui la conservera jusqu'au départ de l'adhérent.

3) L'accès au mur se fait lors de séances « libres » ou de séances « encadrées ».

- **Lors des séances « libres »**, seuls les adhérents (majeurs et « +de 14 ans »), titulaires de leur passport orange peuvent accéder de façon autonome à la SAE. Ces séances se déroulent sous la surveillance d'initiateurs SAE ou SNE ou de bénévoles dont les compétences sont reconnues par le bureau de l'association.

-Les mineurs de moins de 14 ans non-titulaires du passport orange doivent obligatoirement être sous la responsabilité d'un parent ou tuteur légal, membre du club et titulaire du passport orange.

- **Les séances « encadrées »** se font sous la responsabilité d'un initiateur ou d'un Brevet d'Etat ou si besoin était, de bénévoles dont les compétences sont reconnues par le bureau de l'association.

RAPPEL : « Pour l'encadrement bénévole au sein d'un club affilié à la FFME et destiné à des licenciés de ce club, aucune qualification spécifique n'est requise, y compris pour l'encadrement de mineurs. Cependant, le président de club doit s'assurer que la personne qui encadre l'activité possède bien les qualités techniques et pédagogiques requises pour assurer l'encadrement des licenciés qui lui ont été confiés. Le fait que le cadre soit titulaire d'un brevet fédéral est, par le fait de la qualification, un gage de compétence et indique que le club est inscrit dans une démarche qualitative. »

(Article 2.1 des normes d'encadrement en escalade de la FFME).

Il n'est pas nécessaire lors des séances encadrées d'être titulaire du passport pour pouvoir pratiquer.

- Les séances encadrées « enfants, jeunes ou ados » sont réservées uniquement aux personnes inscrites dans ces groupes et ne sont donc pas ouvertes à d'autres membres du club ni à des personnes extérieures désirant faire une séance d'essai.

- les séances « encadrées de formation » sont réservées en priorité aux adhérents (majeurs et « +de 14 ans »), n'ayant pas satisfait aux exigences du passeport orange ou n'ayant pas démontré un niveau d'autonomie suffisant.

- Les personnes désirant faire une séance d'essai avant d'adhérer à l'ACCA devront le faire lors de ces séances.

- Chaque adhérent a la possibilité d'inviter **2 fois par an** une personne dont il se sera préalablement assuré du niveau de pratique. Cet adhérent devra en faire, par avance, la demande auprès du bureau (Mail par exemple). L'invité devra être licencié FFME sinon il devra prendre une licence Découverte payante délivrée par le bureau à la demande de l'adhérent.

- Limites d'accès aux créneaux : Chaque membre aura accès à 2 créneaux selon son âge et son niveau attesté par l'obtention des Passeports FFME Escalade. L'accès à un 3^{ème} créneau pourra lui être accordé dans la limite des places disponibles sans que cela ne perturbe le déroulement du créneau.

II - REGLES de FONCTIONNEMENT :

1) Séances libres:

Chaque séance se déroule en présence d'une personne, responsable de l'application de ce règlement, dont la compétence est reconnue par le Comité Directeur.

L'accès à la S.A.E. est interdit sans la présence de cette personne habilitée, même pendant les créneaux normalement prévus (cas d'absence exceptionnelle).

Le Responsable de Séance aura toute autorité pour interdire l'accès à la S.A.E. à toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou les normes de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade. Il devra notamment s'assurer que le pratiquant a sa licence ainsi que son passeport orange.

2) Conditions de sécurité :

En dehors des séances « encadrées », chaque pratiquant agit sous sa propre responsabilité, ou pour un mineur de celle de l'adulte dont il dépend.

Les grimpeurs doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :

- L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire ou à défaut des baskets propres sorties du sac.
- Respecter la hauteur limite à atteindre sans corde (ligne rouge).
- Se référer et appliquer les consignes affichées et clairement énoncées.

3) Respect des autres usagers :

- Il est interdit de déposer des affaires personnelles autres que celles utilisées pour la pratique de l'escalade sur la zone d'activité délimitée par les tapis.

- L'habillage et le déshabillage se feront obligatoirement dans le vestiaire.

- Le respect de la propreté des lieux doit être permanent (ne pas manger dans la salle).

- Ne rien laisser dans le gymnase après la séance.

- Respecter impérativement les horaires surtout pour les séances encadrées.

- Utiliser la porte principale pour entrer et sortir du gymnase.

- Ne pas déranger d'autres utilisateurs éventuels du gymnase.

4) Utilisation du matériel personnel et collectif :

- L'utilisateur est responsable de son matériel personnel et s'engage à utiliser un équipement conforme à la norme requise. Le responsable de séance se réserve le droit d'interdire l'utilisation d'un matériel non-conforme.

- Le club peut mettre à disposition du matériel sous certaines conditions.

Un baudrier et un système d'assurage (un frein et un mousqueton à verrouillage) seront prêtés en échange du duplicata de la licence de l'adhérent demandeur ; Celle-ci lui sera restituée lors du retour du matériel emprunté obligatoirement en fin de séance.

Le club se réserve le droit de facturer à l'adhérent le matériel non rendu ou détérioré.

- Vous êtes en droit de refuser du matériel, s'il vous paraît suspect.
- Au retour du matériel, c'est un devoir de signaler un matériel défectueux.
- Un classeur sera à votre disposition au club où vous retrouverez des informations et des recommandations sur l'utilisation du matériel mis à votre disposition.
- Des directives de sécurité seront affichées à proximité de la SAE

Le présent règlement s'applique à partir du 1^{er} novembre 2015

Il peut être revu à tout moment par le Comité Directeur du club.

Toute modification est applicable immédiatement.

Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale de l'ACCA le vendredi 16 octobre 2015.

*Le Président de l'ACCA
Richard GUENOUN-OUALID*

